



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense et de protection civiles

PLAN ORSEC NOVI (Nombreuses Victimes) du DEPARTEMENT DE MAINE-ET LOIRE

AOÛT 2011



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2011 -11- 418

Portant approbation du Plan ORSEC NOVI

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R6311-1 à 5 ;
- VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU** la circulaire n°89-21 du 19 décembre 1989 relative au contenu et aux modalités d'élaboration des plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommés « plans rouges »
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

Article 1er - Le dispositif ORSEC NOVI (Nombreuses Victimes) destiné à porter secours à de nombreuses victimes tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Ce plan fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 sont abrogées.

Article 4 - M.M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saumur, Cholet et Segré, le directeur départemental des services d'incendie et secours, la directrice de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 22 août 2011



Richard SAMUEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

TRONC COMMUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Sommaire

00

Fiche 01		But du plan
Fiche 02		Schéma d'alerte
Fiche 03		Engagement des services
Fiche 04		Commandement opérationnel
Fiche 05		Définitions
Fiche 06		PRV et catégorisation des victimes
Fiche 07		Principe du flux des victimes
Fiche 08		Missions des services
	8-1	Préfet
	8-2	Sous-Préfet
	8-3	Commandant des Opérations de Secours
	8-4	Directeur des Secours Incendie et Sauvetage
	8-5	Directeur des Secours Médicaux
	8-6	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
	8-7	Cellule Communication
	8-8	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
	8-9	Service Départemental d'Incendie et de Secours
	8-10	Service d'Aide Médicale d'Urgence
	8-11	Cellule d'Urgence Médico Psychologique
	8-12	Agence Régionale de Santé
	8-13	Police et Gendarmerie
	8-14	Maires
	8-15	Direction Départementale des Territoires et Conseil Général
	8-16	Ambulances Privées
	8-17	Croix-Rouge
Fiche 09	9-1	Registre des entrées au PMA
	9-2	Registre des sorties du PMA
	9-3	Synthèse victimes
Fiche 10		Glossaire
Annexes	1	Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant désignation des médecins pouvant être désignés « Directeur des secours médicaux » lors du déclenchement du Plan Rouge
	2	Tableau de bord de recensement des capacités d'accueil de victimes dans le département de Maine-et-Loire par les établissements de 1ère ligne ou d'appui



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

01

But du Plan

Organisation de la Réponse de la SEcurité Civile face à de NOmbreuses VIctimes

ORSEC NOVI

Le dispositif opérationnel ORSEC NOVI précise les conditions d'organisation globale des secours face à un événement mettant en cause de nombreuses victimes.

Il est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire.

Le Préfet du département peut, si la situation présente ou prévisible l'exige, à tout moment utiliser tout ou partie des éléments du dispositif opérationnel ORSEC NOVI selon les circonstances.

Les principes de base du dispositif ORSEC NOVI sont les suivants :

- Le dispositif ORSEC NOVI ne lutte pas contre le sinistre ayant généré de nombreuses victimes **mais assure uniquement la prise en charge des victimes** ;
- Le sinistre à l'origine est traité en parallèle de la prise en charge des victimes;
- **L'efficacité est basée sur la rapidité de mise en œuvre des moyens, l'organisation rationnelle du commandement et la bonne régulation médicale.**

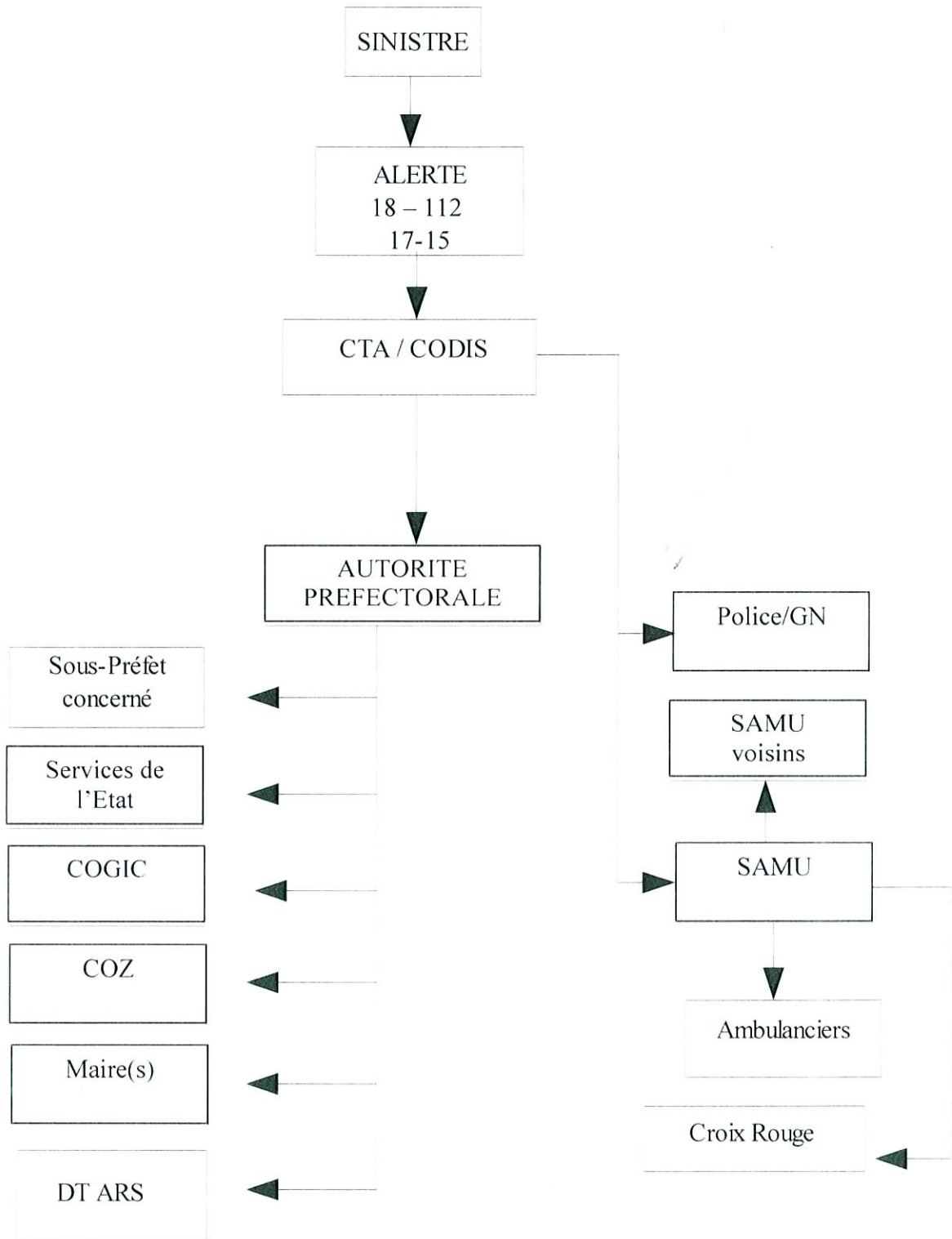


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

Schéma d'Alerte

02





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Engagement des Services

03

Nombre de Victimes	Niveau ORSEC NOVI	Services		
		SDIS	SAMU	GN / Police
12 à 24	1	Plans 8 VSAV + 1 module Commandement + 1 module SAP ⁽¹⁾ + 1 module PMA/CAMA ⁽²⁾	1 UC SAMU + 4 UMH SMUR + CUMP	1 module commandement + 1 module circulation + 1 module enquête + 1 module protection des biens, des lieux et des personnes
25 à 36	2	Plans 8 VSAV + 1 module Commandement + 2 modules SAP + 1 module PMA	1 UC SAMU + 6 UMH SMUR + CUMP	
37 à 50	3	Plans 8 VSAV + 1 module Commandement + 3 modules SAP + 1 module PMA	1 UC SAMU + 8 UMH SMUR + CUMP	
Plus de 50	4	Moyens adaptés par le DOS		

⁽¹⁾ : Module SAP : 9 VSAV

⁽²⁾ : Module PMA/CAMA : 4 Chefs de Groupe, ensemble des PMA et CAMA disponibles, 4 FPT, 1 VTP



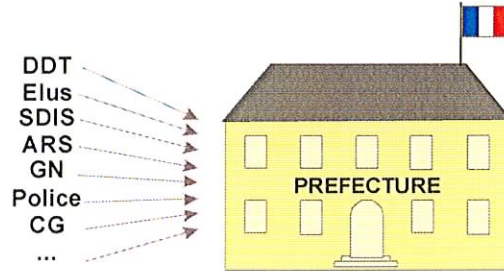
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

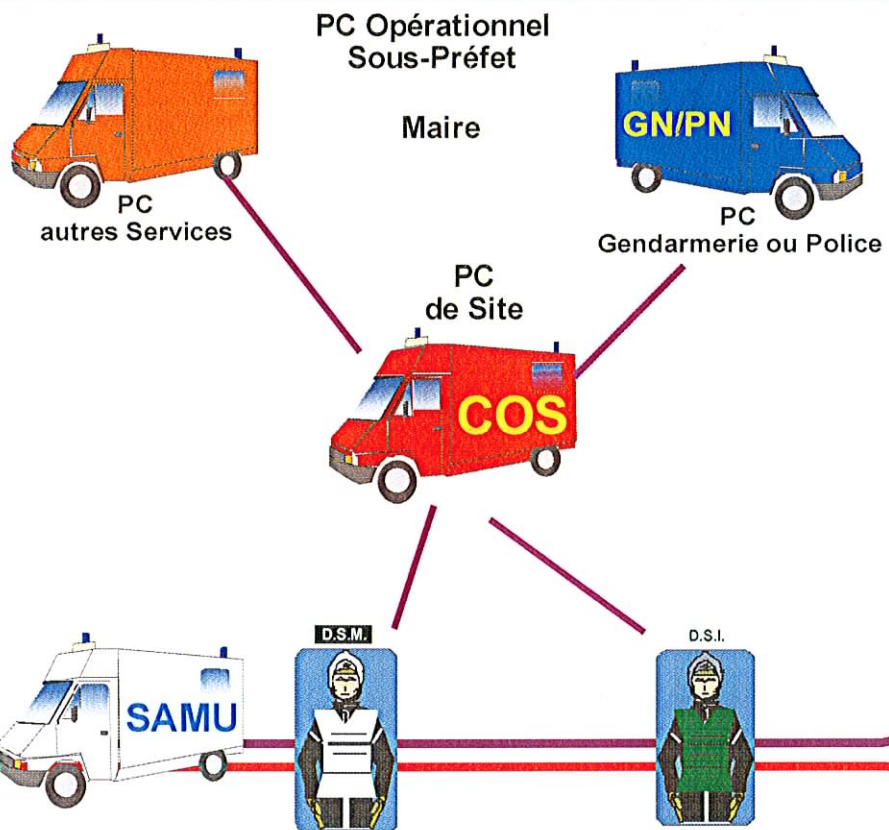
PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

Commandement Opérationnel

COD



PC OPERATIONNEL



TERRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

Définitions

05

A la suite du sinistre, on pourra définir deux catégories de personnes:

1 – Les impliqués : toutes les personnes mises en cause dans l'événement, blessées ou non. Il appartient au COS de définir le périmètre du sinistre qui délimite la zone des impliqués. Tous les impliqués passent par le secrétariat du PMA. Les impliqués peuvent être :

1 – 1 – blessés graves, blessés légers : personnes présentant des blessures physiques. Ces personnes sont dirigées vers le Poste Médical Avancé. Selon leur état, elles seront prises en charge par les Urgences Absolues (UA) ou les Urgences Relatives (UR) avant de rejoindre un établissement hospitalier.

1 – 2 – victimes psychologiques : personnes considérées par le médecin de l'avant du SDIS comme mises en cause dans l'événement, qui ne souffrent d'aucune atteinte physique mais qui pourraient avoir subi un traumatisme psychologique du fait de leur implication dans l'événement. Ces personnes sont dirigées vers le PMA (victime enregistrée au poste TRI du PMA puis transférée au PUMP).

1 – 3 – décédés : les personnes décédées sont recensées et identifiées par les forces de Police ou de Gendarmerie avant d'être rassemblées à la morgue puis prises en charge par les pompes funèbres. Les identités des victimes décédées sont communiquées au PCO.

2 – Les non impliqués : ces personnes ne sont pas concernées par le sinistre et ne sont pas prises en charge par le dispositif médical du plan ORSEC NOVI. Toutefois, ces personnes pourront être accueillies temporairement au Lieu de Regroupement des Non Impliqués (LRNI) dans l'attente d'un retour à une situation normale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

Point de Regroupement des Victimes et catégorisation des victimes

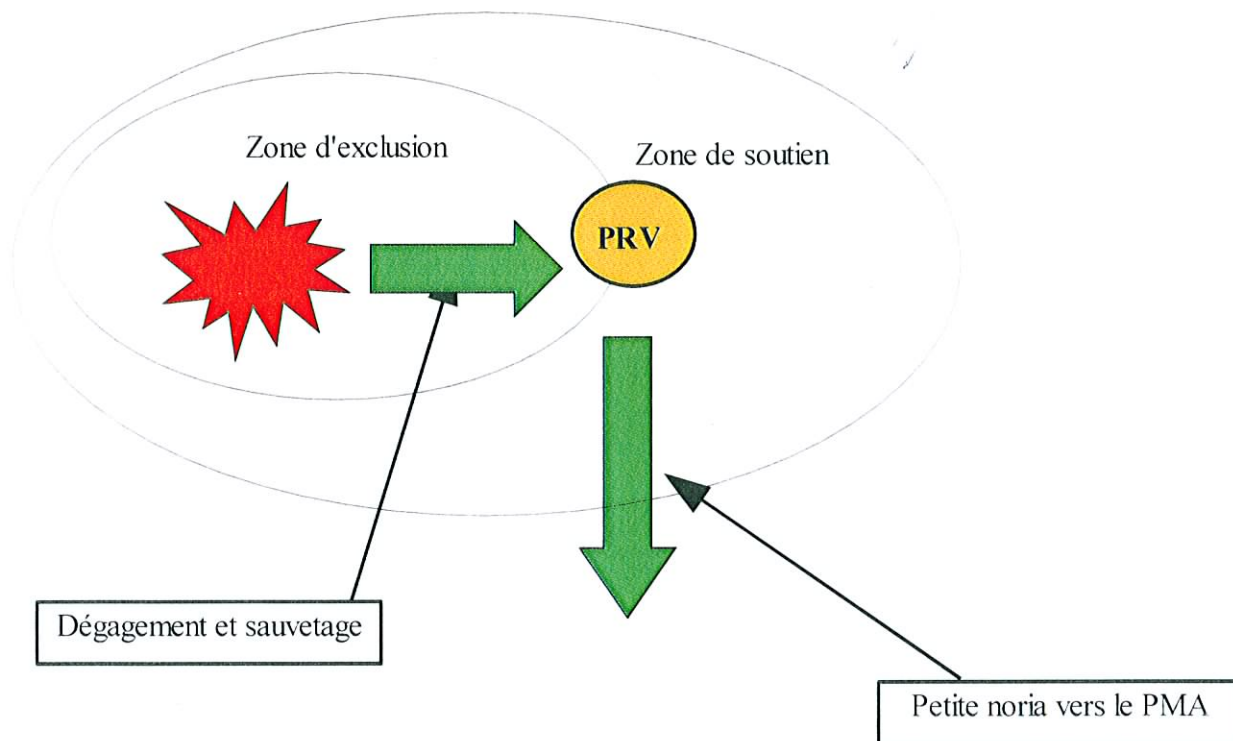
06

La mise en place d'un PRV n'est pas systématique, elle est le résultat d'une décision de commandement.

Les victimes soustraites à la cause du sinistre par les équipes de sauvetage et de ramassage (désincarcération, incendie, sauvetages...) sont transportées au PRV et prises en charge avant leur transfert vers le PMA. C'est à ce moment et en ce lieu que sont posés les différents dispositifs permettant la catégorisation des victimes:

- Bracelet jaune = blessé léger
- Bracelet rouge = blessé grave
- Bracelet noir = décédé
- Bracelet vert = victime psychologique

Si un périmètre de sécurité a été défini, le PRV se situe à la limite entre la zone d'exclusion et la zone de soutien.

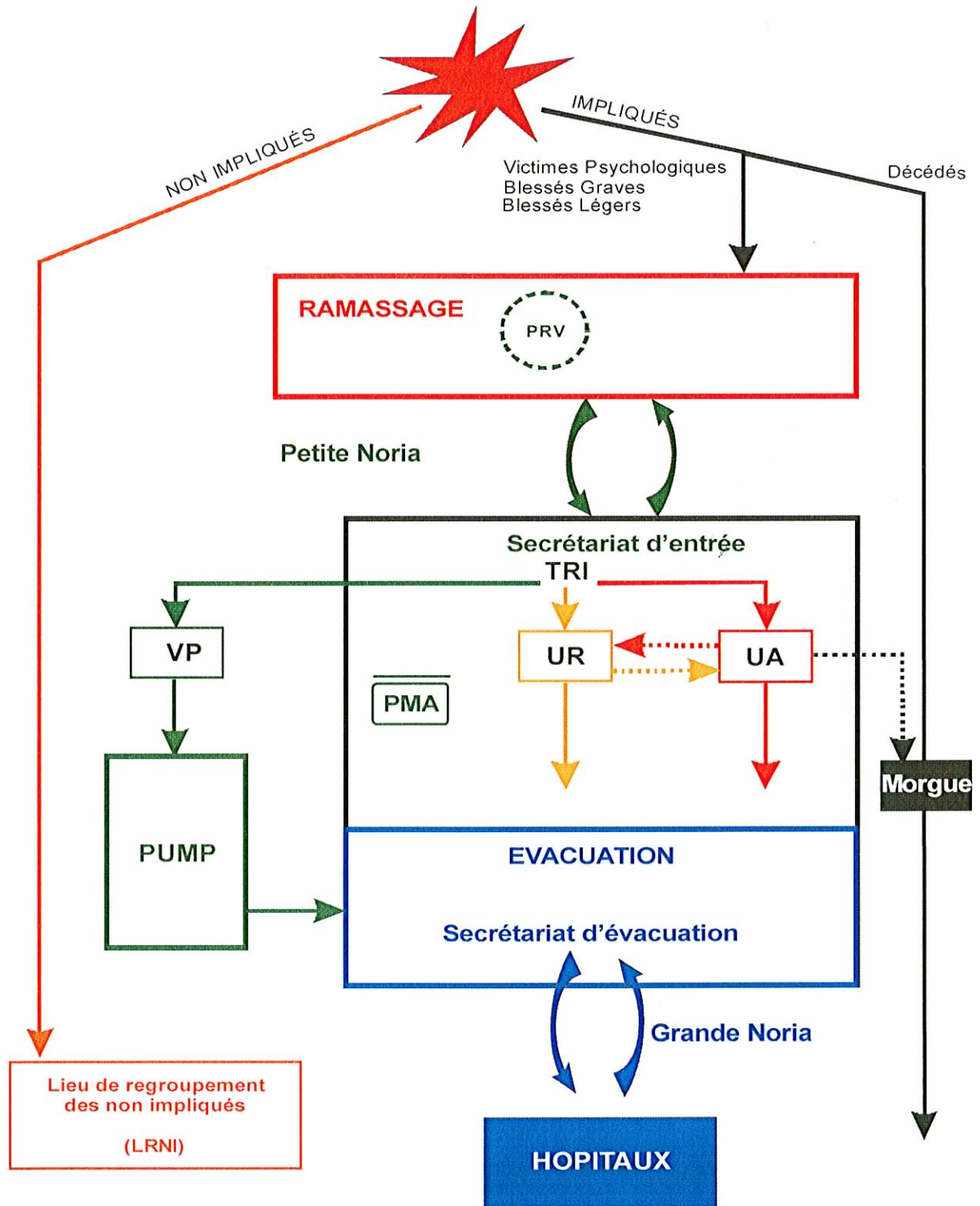




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

Principe de flux des victimes





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Missions des Services

8-0

Des annexes pourront être déclinées au sein de chaque service si nécessaire :

- Préfet
- Sous-Préfet
- Commandant des Opérations de Secours
- Directeur des Secours Incendie et Sauvetage
- Directeur des Secours Médicaux
- SIDPC
- Cellule Communication
- SIDSIC
- SDIS
- SAMU
- CUMP
- Agence Régionale de Santé
- Police et Gendarmerie
- Maires
- Direction Départementale des Territoires
- Ambulanciers Privés (ATSU)
- Croix Rouge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Préfet

8-1

Missions

Dès qu'il est alerté qu'un événement exceptionnel nécessite la mise en œuvre de moyens importants, le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence :

- Active le dispositif ORSEC NOVI
- Désigne le membre du corps préfectoral qui assurera la coordination du PCO ;
- Fait activer le COD par le SIDPC ;
- Fait activer la cellule communication ;
- Dirige les opérations de secours selon les propositions du commandant des opérations de secours ;
- Rend compte au préfet de zone de défense, au ministre de l'intérieur et informe le Préfet du (des) département(s) voisin(s), si besoin ;
- Se rend éventuellement sur place ;
- Fait divulguer les identités des victimes aux médias, après accord du Procureur de la république.

Moyens

Directeur de Cabinet / Sous-Préfet d'arrondissement / SIDPC / SIDSIC / Cellule communication

Source d'informations

COS / Gendarmerie ou DDSP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

8-2

Sous-Préfet

- Missions
- Le sous-préfet d'arrondissement, le secrétaire général dans l'arrondissement chef-lieu doit :
- Après mise en alerte et ordre du Préfet (si celui-ci est présent) prendre la direction du poste de commandement opérationnel (PCO) ;
 - Rendre compte au Préfet et au COD de l'évolution de la situation et des mesures prises localement ;
 - Recevoir les médias qui se sont rendus sur place en coordination avec la cellule communication du COD et l'officier « presse » du SDIS ;
 - Rester l'interlocuteur des élus et des responsables économiques ou associatifs de son secteur.
- Le directeur de cabinet du Préfet doit :
- Diriger le COD ;
 - Assurer la communication avec les médias en coordination avec le PCO;
 - Informer le Préfet de l'évolution de la situation et des mesures prises localement et au COD.

Moyens

services membres du PCO : SDIS / DDSP ou GEND/ exploitant du lieu de l'accident / mairie de la commune / DDT / DT ARS

Sources d'informations

PCO / COD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Commandant des Opérations de Secours

8-3

Emploi Opérationnel Chef de Site

Supérieur Hiérarchique DDSIS et DOS

Identification Chasuble jaune « COS »

Missions

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est le premier Officier Sapeur-Pompier arrivé sur les lieux en attendant la mise en place de la chaîne de commandement.

Ainsi, cette fonction est assurée de façon glissante au fur et à mesure de la montée en puissance du dispositif par :

- le premier Chef de Groupe arrivé sur les lieux,
- puis le Chef de Colonne du groupement territorial,
- puis le Chef de Site,
- et enfin, le Directeur de garde ou le DDSIS.

Le COS organise les secours et assure la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours, publics et privés concernés par le dispositif ORSEC NOVI, sous l'autorité du DOS ou de son représentant. A ce titre, il :

- recueille auprès de l'officier assurant jusqu'alors les fonctions de COS, les renseignements sur le déroulement de l'opération et effectue une reconnaissance en vue de valider le dispositif et de demander les moyens supplémentaires nécessaires ; il s'assure notamment que le site est sécurisé par les forces de l'ordre ;
- propose au DOS ou à son représentant un lieu d'implantation du PCO ;
- détermine, si cela n'a pas déjà été fait par le premier officier sur les lieux, l'emplacement du PMA, du PRM, du PRV, du CDR et du VPC ;
- s'assure de la mise en place des structures de commandement ;
- désigne un DSI et met à la disposition de ce dernier un officier ramassage ;
- met à disposition du DSM un officier PMA et un officier évacuation ;
- propose au DOS le schéma tactique et en assure la réalisation opérationnelle ;
- coordonne l'action des différents services, publics et privés, concourant à l'accomplissement des opérations de secours : à cet effet, il les réunit pour leur présenter son ordre initial et, ensuite, en tant que

	<p>de besoin pour faire le point des actions menées et donner ses ordres de conduite, sous l'autorité du DOS ou de son représentant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ s'assure de la transmission du tableau de suivi des victimes au cours de points de situation préalablement définis ; (cf fiche 9-3) ➤ veille à faciliter la réalisation des actes de police judiciaire par les forces de l'ordre (identification, conservation des corps, enquête...); ➤ rend compte régulièrement au DOS ou à son représentant de l'évolution de la situation. <p>Le COS est destinataire de toutes les informations concernant l'ACEL, notamment celles transmises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DSI ➤ Le DSM via son adjoint
Moyens	<p>Pour mener à bien ses missions, le COS dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ deux adjoints : le DSM et le DSI ; ➤ un Poste de Commandement de Site (PCS), assurant 4 fonctions (renseignements, moyens, action et anticipation) et placé sous la responsabilité d'un chef PC ; ➤ tous les moyens de secours publics et privés, engagés sur l'intervention et des renforts nécessaires, dont il peut faire la demande au DOS si ceux-ci sont spécifiques (zonaux, nationaux...) et/ou nécessitent des réquisitions.
Sources d'informations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le DSM : tableau de synthèse des victimes, destinations des victimes, besoins en renfort ; ➤ le DSI : bilans sapeurs-pompiers de l'avant, messages de renseignements relatifs à la lutte contre le sinistre initial (extinction, sauvetages, désincarcérations, lutte contre les pollutions...), incluant les demandes de renforts ; ➤ les autres services présents sur les lieux: chacun pour ce qui le concerne établit régulièrement une synthèse des actions menées et informe le COS en temps réel en cas de problème particulier, sous l'autorité du DOS ou de son représentant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Directeur des Secours Incendie et Sauvetage

8-4

Emploi Opérationnel	Chef de Colonne au minimum
Supérieur Hiérarchique	COS
Identification	Chasuble verte « DSI »
Missions	<p>De manière générale, le DSI est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l'organisation des premières opérations de ramassage sur la zone d'intervention ;➤ la coordination de la lutte contre le sinistre initial et/ou ses effets secondaires (extinction, sauvetages, désincarcérations, mises en sécurité...). <p>Pour la réalisation des deux points ci-dessus, il :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ prend contact avec le premier COS sur les lieux afin de recueillir, pour ce qui concerne son champ de compétence, les renseignements sur le déroulement de l'opération;➤ s'assure que l'emplacement du PRM a été fixé et qu'un officier PRM a été désigné par le premier responsable des secours arrivé sur les lieux;➤ effectue une reconnaissance en vue de valider le dispositif et demander les moyens supplémentaires nécessaires;➤ organise son action en sectorisant si besoin en plusieurs chantiers la zone d'intervention (hors chaîne médicale);➤ s'assure de la recherche de toute personne atteinte ou ne pouvant se déplacer;➤ met en place la petite noria en concertation avec le DSM;➤ assure la logistique globale du site : organisation spatiale des moyens, délimitation des zones dangereuses et du périmètre d'exclusion, aide à l'action judiciaire, soutien sanitaire des personnels...

	<p>➤rend compte régulièrement de son action :</p> <ul style="list-style-type: none"> •au COS par des messages de renseignements relatifs à la lutte contre le sinistre initial (extinction, sauvetages, désincarcérations, lutte contre les pollutions...), incluant les demandes de renforts ; •au DSM par des bilans de l'avant (nombre et catégorisation <i>a priori</i> des victimes, y compris les décédés), besoins en renforts.
Moyens	<p>➤un ou plusieurs médecins de l'avant ;</p> <p>➤tous les moyens publics et privés engagés sur sa zone d'intervention ;</p> <p>➤sa VL, qu'il utilise comme PC de son secteur.</p>
Sources d'informations	<p>➤Les Chefs de secteur qu'il a désigné.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Directeur des Secours Médicaux

8-5

Emploi Opérationnel

Médecin du SAMU ou du SSSM titulaire d'un diplôme de médecine de catastrophe ou d'une capacité de médecine de catastrophe et inscrit sur la liste d'aptitude selon l'arrêté préfectoral figurant en annexe.

Supérieur Hiérarchique

Le DSM est désigné par le DOS sur proposition du COS. Parmi les médecins définis ci-dessus et arrivés sur les lieux.

Identification

Chasuble blanche « DSM »

Missions

1 - Apprécie les caractéristiques de l'intervention :

- son ampleur;
- le risque évolutif;
- le nombre de victimes;
- la qualité des victimes: âge, nature des lésions...

2 - Assure la mise en place et le fonctionnement de la chaîne médicale des secours :

- fixe la politique de soins;
- la mise en condition de chaque victime dépend de son état clinique;
- organise la petite noria en concertation avec le DSI et la grande noria avec le Médecin « évacuation »;
- fait assurer le fonctionnement du Poste Médical Avancé (PMA) sous la responsabilité du médecin-chef PMA qui désigne un médecin du SMUR responsable du TRI, un médecin de SMUR responsable du PRE (évacuation) et un médecin de la CUMP (responsable du PUMP);
- affecte en lien avec le COS les différentes équipes médicales du SAMU, du SSSM, des associations et les ambulanciers en fonction des besoins et de leurs spécificités techniques, soit :
 - au ramassage;
 - au PMA;
 - à l'évacuation;

3 – Assure l'information régulière :

- du COS par le tableau de synthèse des victimes, la destination des évacués, les besoins en renforts;
- du SAMU par des bilans des évacuations, besoins de renforts en SMUR, PSM et ambulanciers privés; (cf. fiche 9-3)
- du médecin-chef du P.M.A. sur l'évolution possible.

4 – Veille à faire assurer le soutien sanitaire des intervenants



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

SIDPC

8-6

Missions Appelé par le standard de la Préfecture, le SIDPC a pour mission :

- d'activer la salle opérationnelle en COD
- de convoquer les représentants des services concernés (ARS, SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDT..) ;
- de convoquer et d'installer les membres de la cellule d'information du public.

Puis ensuite, le rôle du SIPC est :

- d'animer le COD;
- d'effectuer une synthèse des faits marquants pour l'autorité préfectorale ;
- d'assurer la gestion du portail ORSEC, notamment la partie bilan;
- d'assurer le suivi du déroulement des opérations;
- d'appuyer la mairie dans l'assistance apportée aux non impliqués;
- d'assurer l'information régulière de la cellule d'information du public;
- d'informer le Préfet de la zone de défense ouest (COZ);
- d'anticiper les conditions de gestion de la post-crise.

Moyens services du COD

Sources d'informations PCO via les services
chef PCO pour les éléments de synthèse



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Cellule Communication

8-7

- Missions
- L'information de la presse est centralisée au COD. #
- La gestion de la presse est assurée par le chef du PCO avec un appui de l'officier presse du SDIS.
- Aucun participant au dispositif de secours ne doit, sans autorisation préalable du chef du COD ou du chef du PC Opérationnel, communiquer d'informations notamment aux journalistes.
- La cellule communication de la Préfecture a pour mission :
- ➤ d'organiser l'information des journalistes à travers des communiqués de presse écrits et des points presse sur le terrain
- Le chef PCO a la responsabilité :
- des points presse avec l'appui de l'officier presse du SDIS. Avec son accord, les membres du PCO peuvent intervenir sur des éléments factuels
 - ➤ d'accueillir les journalistes et de préparer la salle de presse.

Moyens Services Communication Préfecture, officier presse du SDIS, gendarmerie, DDSP et gestionnaires

Sources d'informations COD/CIP/PCO



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

SIDSIC 49

8-8

Missions Le standard de la préfecture a pour mission :

- de mettre en relation le Préfet, le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence, avec le COS lors d'une proposition d'activation du dispositif ORSEC NOVI ;
- d'alerter le chef du SIDPC ou un de ses agents d'astreinte de l'activation du dispositif ORSEC NOVI ;
- de dériver tous les appels concernant l'événement vers la cellule de crise au poste qui sera indiqué par le chef du SIDPC.

Le SIDSIC a ensuite pour mission :

- d'installer le matériel de la cellule d'information des familles ;
- de vérifier les liaisons avec le PC opérationnel.

Moyens Organiques du SIDSIC et renforts zonaux

Sources d'information COD/PCO



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

8-9

SDIS

Missions Les missions du SDIS 49 sont déclinées sous trois angles :

- la réception et le traitement de la première alerte ;
- le commandement des opérations de secours et la participation au fonctionnement du COD ;
- la participation sur le terrain des moyens sapeurs-pompiers aux opérations de secours aux victimes et de lutte contre le sinistre initial.

1/ La réception et le traitement de la première alerte

Lorsqu'il est destinataire de la première alerte signalant la survenance d'un ACEL entraînant ou susceptible d'entraîner de nombreuses victimes, le CTA/CODIS 49 doit :

- engager sur les lieux les moyens adaptés;
- alerter les différents services et autorités (Préfecture, SAMU, Gendarmerie et/ou Police Nationale, chaîne de commandement du SDIS 49, Mairie concernée, service gestionnaire compétent) de l'événement et de l'engagement des moyens ;
- répercuter à la Préfecture la demande d'activation du dispositif ORSEC NOVI exprimée par le 1er COS sur les lieux ;
- transmettre, jusqu'à la mise en place du COD et du PCO, à la Préfecture et au COZ les informations sur le sinistre et ses effets, ainsi que les actions réalisées ou projetées ;
- s'assurer de la continuité de la capacité opérationnelle du SDIS 49 sur le reste du département.

2/ Le commandement des opérations de secours

Voir fiche mission COS

3 / Participation au COD

A ce titre, le SDIS:

- assure le suivi des actions menées sur le terrain dans ce domaine ;
- recueille et traite les demandes de moyens extra-départementaux et/ou spécifiques ;
- relaie vers le terrain les orientations arrêtées par le DOS (si celui-ci se trouve au COD).

4/ Opérations de secours

Sur les lieux de l'ACEL, et hormis le rôle de COS dévolu au DDSIS ou à son représentant, les moyens du SDIS 49 engagés ont la charge :

➤ exclusive de lutter contre les effets du sinistre initial (sauvetages, incendies, désincarcérations, lutte contre les pollutions...);

➤ de participer, conjointement avec les autres moyens publics et privés engagés, à la prise en charge des victimes de l'ACEL. A ce titre, ils :

•réalisent les opérations de ramassage, participent au recensement, à l'identification et à la catégorisation des victimes ;

•mettent en œuvre les structures du PMA ;

•participent à l'évacuation des victimes depuis le PMA vers les unités hospitalières à même de les accueillir.

5/ CODIS

➤ anticipe la mise en oeuvre du Centre de Reconditionnement ;

➤ assure le suivi de l'intervention ;

➤ maintient la couverture opérationnelle du SDIS 49.

Moyens	Centre de Traitement de l'Alerte, CODIS, Moyens Opérationnels
Source d'informations	COS



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

8-10

SAMU

Missions **ENGAGEMENT DES MOYENS « SANTE »**

- UC du SAMU
- UMH des SMUR
- équipes de la CUMP
- équipes de secouristes de la CRF
- ambulanciers

ALERTE

- les établissements de santé de première ligne pour l'engagement de leur Plan Blanc
- les établissements de santé d'appui, départementaux et extra-départementaux
- l'Etablissement de Transfusion Sanguine , le Centre Anti-poison le cas échéant
- le SAMU 44 pour l'envoi de l'Hélismur régional
- les SAMU voisins

INFORME

- le Directeur de la DT 49 ARS
- le Directeur des Secours Médicaux
- les directeurs des Établissements de Santé de première ligne

ORGANISE

- l'accueil des victimes dans les établissements de santé de 1^o ligne
- les transferts secondaires des victimes vers les Etablissements de Santé d'Appui
- la 3^o Noria avec les moyens des SMUR et des ambulanciers

LES SMUR :

Mettent en oeuvre et assurent le fonctionnement du PMA :

- en collaboration avec le SDIS
- sous la responsabilité du Médecin-chef PMA (directeur du SAMU ou médecin responsable de SMUR)

	Participant : – à la 2° noria : évacuation du PMA des victimes « UA » – à la 3° noria, après la désactivation du PMA
Moyens	Le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 Les SMUR de Maine et Loire et des départements limitrophes La CUMP de Maine et Loire
Sources d'informations	Directeur des secours médicaux Médecin-chef PMA Directeurs des établissements de 1° ligne



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

CUMP

8-11

Missions

COMPOSITION

La Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP) est composée de psychiatres, pédopsychiatres, infirmiers en psychiatrie, psychologues du CESAME, du CHU d'Angers, des CH de Cholet, de Saumur, et d'exercice libéral.

Elle est coordonnée par le Médecin Référent départemental.

ALERTE

- Le SAMU appelle le Directeur de garde du CESAME pour l'informer de l'activation du dispositif ORSEC NOVI et du besoin d'activer la CUMP.
- Le Directeur de garde du CESAME alerte le Médecin Référent ou son représentant
- Le médecin référent appelle le SAMU qui l'informe sur l'évènement et lui demande l'activation de la CUMP
- le Médecin Référent alerte les personnels nécessaires à la constitution de la CUMP.

MISE EN OEUVRE DU PUMP (poste d'urgence médico-psychologique)

- Le PUMP est installé à proximité du PMA. Il peut être abrité dans une CAMA. Les victimes admises au poste TRI du PMA sont transférées au PUMP. Leur évacuation est organisée au PRE.
- Le fonctionnement du PUMP est assuré par les membres de la CUMP, aidés par les secouristes de la CRF, sous la responsabilité d'un psychiatre désigné par le Référent départemental pour dispenser des soins immédiats aux victimes et décider de leur orientation.
- Le matériel nécessaire au fonctionnement du PUMP est transporté dans la berce PMA du SDIS 49

Moyens

Le Médecin référent et les professionnels de santé de la CUMP 49
les secouristes de la CRF
Matériel transporté dans la berce PMA du SDIS 49

Source d'informations

SAMU



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Agence Régionale de Santé

8-12

Missions

Dès qu'il a reçu l'alerte, le délégué territorial de l'ARS ou son représentant :

- désigne un représentant au COD.
- est l'interlocuteur privilégié, au COD, du SAMU.
- informe régulièrement le membre du corps préfectoral responsable du COD de l'évolution de la situation sanitaire.
- est destinataire des fiches de synthèse et des bilans d'activité, des déclenchements et des levées de plans blancs que lui transmettent le SAMU (catégorisation et lieux d'évacuation des victimes),
- établit et suit l'évolution de la liste des victimes (informations transmises par le SAMU et les établissements de santé concernés), en prenant note des items suivants: nom, sexe, âge, degré d'urgence, pathologie prédominante, destination de prise en charge, devenir.
- assure les liaisons COD - SAMU d'une part, et COD - hôpitaux concernés d'autre part, en s'informant sur le niveau de déclenchement des dispositions prises pour absorber un afflux important de victimes.
- s'informe auprès du SAMU du déclenchement ou non de la cellule d'urgence Médico-psychologique (CUMP) et le cas échéant, de ses modalités d'intervention.
- fait mettre en œuvre et appliquer, si nécessaire, les prescriptions du schéma départemental des plans blancs, en liaison étroite avec le SAMU, après alerte de l'ensemble des établissements de santé, notamment en :
 - adressant le tableau de bord de recensement des capacités d'hospitalisation pour l'accueil des victimes aux établissements de santé du département; (cf. annexe n°2)
 - faisant appel, si besoin, à des moyens sanitaires complémentaires, à la demande du SAMU : établissements sanitaires privés du département, établissements sanitaires extra-départementaux après première recherche par le SAMU et via l'ARS concernée, ambulanciers privés, personnels et moyens de santé privés.
- demande au responsable du COD l'intervention, en cas de besoin, des associations de secourisme et d'entraide, si cela n'a pas été déjà fait par le SAMU.
- participe à la gestion des victimes décédées en grand nombre, et notamment de celles qui sont au PMA, en liaison avec les maires, les représentants de la profession des pompes funèbres et les agents chargés de la police judiciaire.
- participe en tant que de besoin à la cellule d'information des familles mise en place par la Préfecture.
- informe les autorités sanitaires régionales, zonales et nationales

Moyens

1 ou 2 agents au COD

	<ul style="list-style-type: none">- Personnels de la Délégation territoriale de Maine-et-Loire (déclenchement possible d'une cellule de crise interne)- moyens régionaux de l'ARS : Cellule Régionale d'Appui (CRA)
Source d'informations	<ul style="list-style-type: none">- SAMU- Établissements sanitaires- COD/PCO- Ambulanciers privés



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Police et Gendarmerie

8-13

Missions

Se fait représenter au COD et au PCO

MAINTENIR L'ORDRE

- Mise en place d'un périmètre de sécurité;
- Bouclage;
- Filtrage;
- Protection des indices.

REGULER LE TRAFIC

- Faciliter l'accès et la circulation des secours ;
- Mettre en place les déviations nécessaires ;
- Organiser, si besoin, l'évacuation des urgences absolues par l'utilisation d'escortes motorisées ;
- Sécuriser la zone de posé d'hélicoptère.

IDENTIFIER LES VICTIMES

- Interdire les évacuations sauvages ;
- Repérer et identifier les blessés et les impliqués;
- Surveiller le dépôt mortuaire et identifier les décédés ;
- Participer au secrétariat d'entrée du PMA ;
- Sécuriser le Lieu de Regroupement des Non Impliqués et des Indemnes ;
- Informer les familles des victimes.

PROTEGER LES BIENS

- Protéger les lieux de la catastrophe et faciliter l'accès des secours ;
- Récupérer les biens et en assurer la protection ;
- Interdire au public toute entrée du périmètre de sécurité et en contrôler la sortie.

ENQUETER

- Assurer au profit de l'autorité judiciaire les actes d'enquête:
Constatations- auditions-saisies

Moyens

Moyens organiques de la gendarmerie (appui de la Région de Gendarmerie si nécessaire)

Source d'informations

Unités de terrain



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Maires

8-14

Missions	<p>Alerté par le Sous-préfet ou par le SIDPC ou le SDIS, le maire ou un de ses adjoints :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ se met en rapport avec le chef du PCO afin d'examiner les mesures à prendre relevant de ses compétences, ouverture des salles municipales pour y recevoir le PMA, le PCO et autres selon les besoins ;➤ active son Plan Communal de Sauvegarde s'il existe ;➤ met en œuvre les mesures de protection des populations (notamment en ce qui concerne l'hébergement d'urgence) et de l'environnement après analyse de la situation au PCO ;➤ si nécessaire met à la disposition des pompes funèbres, en fonction des circonstances, une salle pour installation de la chapelle ardente ;➤ participe à la mise en place, si besoin à proximité du PMA, d'une structure d'accueil et d'information des familles ;➤ informe les familles des victimes en liaison avec la cellule communication du COD.
Moyens	<p>Présence au PCO</p> <p>Structures municipales d'accueil temporaire et d'information des non impliqués</p>
Source d'informations	<p>COD</p> <p>PCO</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Direction Départementale des Territoires

8-15

Missions Alertée par le gestionnaire du réseau concerné ou par le SIDPC:

La DDT :

- met en place une cellule de crise interne
- alerte ses partenaires publics et privés en tant que de besoin
- étudie et coordonne la mise en place des déviations en collaboration avec les gestionnaires des voies concernées et les forces de l'ordre,
- alerte les forces de l'ordre si besoin de régulation ou de filtrage
- met en oeuvre à la demande du COD des moyens spécifiques soit de transports pour assurer l'évacuation des personnes, des moyens en bâtiment, travaux publics ou autres si besoin
- détache un conseiller technique au COD
- renseigne le COD au fur et à mesure de l'évolution de la situation en matière de circulation et également ses partenaires publics et privés gestionnaires des routes
- rend compte au COD en fin d'évènements du rétablissement de la circulation,
- participe au RETEX

Moyens COFIROUTE, ASF, le Conseil Général, les mairies, les Forces de l'ordre

Sources d'informations Plans du réseau routier, base de données du Commissariat aux entreprises, ordinateur, fax, téléphone



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

8-16

Ambulanciers

Missions

Sur les lieux de l'intervention :

- participent à la grande noria d'évacuation (du PMA aux établissements de santé de première ligne) ;

Déclenchement :

- Par le SAMU (entreprises de proximité, entreprises de garde)
- Par le COD (ARS), si application du schéma départemental des plans blancs

Modalités d'intervention :

- en renfort des services du SDIS, à la demande du DSM ;
- se mettent à la disposition du DSM, à la sortie du PMA ;
- tiennent informé le SAMU de leurs interventions.
- participent à la 3^o Noria (entre établissements de santé)

Moyens

Ambulances de type B

sources d'informations

SAMU (via GIPSI centrale téléphonique informatique)



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Fiche Mission

Croix-Rouge

8-17

Missions Sur le plan départemental, la Croix-Rouge est l'association habilitée par convention signée avec le CHU, selon leur niveau de compétences, à prêter main forte aux services publics lors du déclenchement du dispositif ORSEC NOVI

L'alerte

Est reçue du SAMU

Croix Rouge Française: 06 14 60 86 90

Les équipes de la croix Rouge Française engagées se présentent au P.R.M.

Sa mission consiste à :

- participer aux opérations de ramassage et de petite noria
- participer au fonctionnement du P.M.A. avec ses équipiers secouristes et à celui du P.U.M.P. avec ses équipiers spécialisés en soutien psychologique

Ses équipiers sont placés sous l'autorité du D.S.M.

Un représentant de la Croix Rouge Française peut être appelé au P.C.O. à la demande du D.O.S.

Éventuellement et en fonction de la disponibilité de ses bénévoles, la Croix Rouge Française pourra être sollicitée pour l'accueil des non impliqués en participant avec la ou les communes concernées à la mise en oeuvre d'un centre d'accueil temporaire.

Moyens - 1 à 3 unités de secouristes (4 à 12 secouristes avec 1 à 3 VPSP)
- 1 à 2 unités de soutien psychologique (3 à 6 équipiers spécialisés)
- 1 unité d'accueil des non-impliqués (10 à 20 équipiers)

Sources d'informations Le SAMU 49
le D.S.M. ou son représentant Médecin-chef P.M.A.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

Glossaire

10

ACEL	Accident Catastrophique à Effet Limité
ARS	Agence Régionale de Santé
ASF	Autoroutes du Sud de la France
CAMA	Cellule d'Aide Médicale de l'Avant
CDC	Chef De Colonne
CDG	Chef De Groupe
CDR	Centre De Reconditionnement
CDS	Chef De Site
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CSP	Centre de Secours Principal
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDISIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DTARS	Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTSR	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
FSR	Fourgon de Secours Routier
GN	Gendarmerie Nationale
LRNI	Lieu de Regroupement des Non Impliqués
NOVI	NOMBREUSES VICTIMES
OPT	Ordre Particulier de Transmissions
ORSEC	Organisation de Réponse de la Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Poste de Commandement de Site
PMA	Poste Médical Avancé
PRM	Point de Rassemblement des Moyens
PRV	Point de Regroupement des Victimes
PUMP	Poste d'Urgence Médico Psychologique
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SIDPC	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
SD	Sauvetage Déblaiement
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SMUR	Service Mobile d'Urgence et Réanimation
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SSSM	Service de Santé et de Soins Médicaux
UA	Urgences Absolues
UC	Unité de Commandement
UMH	Unité Mobile Hospitalière
UR	Urgences Relatives
VAD	Véhicule Atelier Départemental
VAT	Véhicule Atelier Transmissions
VL	Véhicule Léger
VP	Victime Psychologique
VPC	Véhicule Poste de Commandement
VSAB	Véhicule de Secours au Asphyxiés et Blessés
VSAV	Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes
VSR	Véhicule de Secours Routier
VTP	Véhicule de Transport de Personnel
ZI	Zone d'Intervention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE

ORSEC NOVI 49

Août 2011

ANNEXES

CABINET DU PREFET

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2010 - 10-032

Portant désignation des médecins pouvant être désignés « Directeur des secours médicaux » lors du déclenchement du Plan Rouge

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 modifié et le décret n°97-279 du 24 mars 1997 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 15 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2006-576 du 28 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique
- VU** le décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique
- VU** la circulaire n°86-318 du 28 octobre 1986 relative à la planification des secours immédiats en présence de nombreuses victimes;
- VU** la circulaire n°89/21/NOR/INT/E/89/00376/C du 19 décembre 1989 concernant l'élaboration et la mise en application des plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommés « Plan Rouge »;
- VU** l'arrêté 05-20 SIDPC/GM portant approbation du Plan Rouge départemental du 14 décembre 2005;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

Article 1er – Les médecins dont les noms suivent peuvent être désignés Directeur des secours médicaux lors du déclenchement du Plan Rouge :

- médecins du SAMU proposés par le directeur général du CHU : Gilles CAVALIER, Jean-Luc CHASSEVENT, Yannick COURJAULT, Laurence HOUSSIN, Pierre-Loïc JOUAN, Jean-Claude LECUIT, Jean MYLONAS

- médecins proposés par le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours : Alain CORNILLON, Isabelle JOLY, Patrick LEPAGE, Thierry SCHAUPP, Stéphane SUTEAU

Le DSM est désigné par le DOS (directeur des opérations de secours), sur proposition du COS (commandant des opérations de secours). Cette désignation se fait en fonction de la ressource disponible sur le terrain au moment de l'évènement. En aucun cas cette liste n'implique une astreinte spécifique à la fonction de DSM.

Article 2 – Cette liste fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans.

Article 3 - M.M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saumur, Cholet et Segré, le directeur départemental des services d'incendie et secours, le directeur général du centre hospitalier universitaire, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le

30 AVR. 2010



Richard SAMUEL

Tableau de bord de recensement des capacités d'accueil de victimes dans le département de Maine-et-Loire par les établissements de 1^{ère} ligne ou d'appui

Tableau de bord à renseigner par l'ARS et à adresser au SAMU.

DATE :

HEURE :

Etablissement sanitaire de :		
Confirmation de déclenchement du plan blanc: Nombre d'UA pouvant être prises en charge: Nombre d'UR pouvant être prises en charge:		
Heure du message d'alerte du SAMU :	1 ^{ère} heure	✓ A la demande du SAMU
Blocs opératoires (salles)		
Réanimation médicale		
Réanimation chirurgicale		
Réanimation pédiatrique		